

# LA CINÉMATHÈQUE ÉGYPTIENNE

## Une nécessité ou une option ?

Marwa EL SAHN

Directrice du Centre d'Activités Francophones (CAF), Bibliotheca Alexandrina

- Assurer la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine cinématographique requiert un ensemble de facteurs œuvrant dans une même direction. De longue date, l'Égypte a mis en place les différentes institutions nécessaires au maintien de sa tradition cinématographique. L'auteure nous livre ses réflexions sur la nécessité d'une vision politique globale afin de voir aboutir concrètement cette mission de sauvegarde.
- Verzekeren van de duurzaamheid en valorisatie van een cinematografisch erfgoed vereist een geheel aan factoren in te schakelen in eenzelfde richting. Sedert lang heeft Egypte de noodzakelijke verschillende instituties voor het behoud van zijn cinematografische traditie samengesteld. De auteur levert ons haar reflecties over de noodzaak van een politieke totaalvisie ten einde concreet deze beschermingsmissie te zien uitkomen.

Le "cinéma", terme connu partout dans le monde, c'est l'art de réaliser des films, mais il signifie aussi une salle de projection, un moyen d'expression, une industrie et c'est encore, et surtout, le septième art. Pour nous bibliothécaires, documentalistes et archivistes, le cinéma est le fruit culturel d'une industrie, qui produit des documents que nous devons à notre tour collecter et conserver, afin de les rendre accessibles aux usagers d'aujourd'hui ainsi qu'aux générations futures. D'habitude, la consultation des collections se fait dans une cinémathèque où les usagers recherchent des documents qui concernent le cinéma : des films, des photos, des scénarios, des articles de presse, des affiches, et bien évidemment des livres, des périodiques, des références, des thèses et des rapports sur le cinéma.

Le terme "cinémathèque" signifie un organisme chargé de conserver, de restaurer et de mettre à disposition du public des œuvres cinématographiques. Il jouit cependant d'une reconnaissance inégale au niveau international. Sa valeur est reconnue dans certains pays, non seulement dotés d'une industrie cinématographique où les films sont considérés comme des œuvres artistiques, mais aussi pour lesquels des documents de référence sont mis à la disposition des chercheurs, des historiens, des professionnels du métier et de tous autres usagers intéressés par ce type d'information, à condition que les droits d'auteur soient respectés.

La temporalité propre du cinéma le distingue de l'univers de l'imprimé. Il existe une complémentarité évidente entre le processus industriel et artistique du cinéma et la fonction d'une cinémathèque. Une fois produit et distribué en salles, un film perd une partie de sa valeur commerciale, sauf s'il est revendu et distribué dans le circuit des chaînes de télévision, ou sous une autre forme de diffusion. L'éphémère est de règle dans

ce cycle, la sortie de nouveaux films efface les précédents qui sont presque oubliés et passent à la fin des listes de sélection, car les chaînes de télévision recherchent les nouveautés. C'est le contraire qui se passe dans une cinémathèque, où le film dit "classique" sélectionné lors d'un festival ou d'une manifestation culturelle ne perd jamais sa valeur artistique en dépit du temps. Au contraire, plus il vieillit, plus il est traité avec un soin attentif et acquiert de la valeur.



Fig. 1: L'auteure à l'œuvre dans l'atelier de restauration de films à la Cineteca di Bologna (Italie, 2008).

De longues années d'observations et d'analyses dans le domaine du cinéma nous ont encouragées à étudier en profondeur la place du fonds cinématographique en Égypte, et aussi la création de la cinémathèque égyptienne comme une nécessité ou une option ! L'Égypte est le premier pays arabe à avoir projeté les films des frères Lumière en 1896. Depuis, le pays s'est continuellement investi dans son industrie cinématographique nationale, qui a évolué, s'est enrichie et demeure compétitive. À la fin de l'année 2014, la production nationale était évaluée à près de 4200 films produits. Dans ce contexte, il n'est guère étonnant que cinéphiles et chercheurs se soient intéressés à la redécouverte de ce patrimoine cinématographique archivé dans les centres nationaux de cinématographie, dans les

cinémathèques et les vidéothèques des établissements privés ou publics en Égypte et à l'étranger.

L'Égypte possède, outre un fonds cinématographique riche et reconnu au niveau local et régional, une Chambre de l'industrie du cinéma, une loi sur le dépôt légal, un Centre national de la cinématographie au Caire, des compétences professionnelles importantes dans certains secteurs de cette industrie, des publics professionnel et amateur conscients de la valeur patrimoniale de l'œuvre cinématographique et une infrastructure assez importante dans le domaine de la technologie. Autrement dit, l'Égypte jouit de tous les éléments et tous les facteurs de base ainsi que d'un environnement favorable à l'élaboration d'une cinémathèque au vrai sens du terme dans l'ère numérique. Mais le fait de disposer de ces ressources humaines et matérielles est-il une fin en soi ? Nous reprendrons les points évoqués en détail afin de clarifier l'état actuel du fonds cinématographique égyptien et ceux qui le soutiennent.

Premièrement, l'Égypte est reconnue en tant que **pays producteur de films** depuis les années 1920. Dès les années trente, le cinéma égyptien a trouvé son identité et a imposé son image dans le monde arabe. Rappelons qu'après la révolution de 1919, nous avons assisté à la création de la Banque d'Égypte. En 1935, le "Studio Misr" était créé pour que la production soit organisée et financée par cette même banque. Depuis, le cinéma égyptien a beaucoup progressé. *"Et en 1925, la production nationale connaît le début de l'organisation, avant tout sous l'impulsion de Talaât Harb qui a déclaré vouloir contrecarrer la propagande étrangère en Égypte, d'améliorer l'image de marque internationale du pays et d'aider à sa modernisation ainsi que de faire l'objet d'une bénéfique exportation vers les pays orientaux voisins. La création de la banque de l'Égypte, va ensuite donner naissance en 1927 à la société égyptienne de la comédie et du cinéma. En 1955, l'État égyptien commence à s'intéresser au cinéma en offrant des aides financières aux projets de films de courts métrages et en 1959, il crée "l'Institut Supérieur du Cinéma". En 1962, c'était la création de l'établissement général du cinéma et l'Égypte se trouvait dans une situation plus au moins critique. L'État n'a pas précisé sa position envers le cinéma, la majorité des studios de tournage et les salles de projection n'ont plus d'assurances. Les structures de la production de films sont devenues très complexes et la distribution de films est désor-*

*donnée. Cette situation dramatique eut des conséquences sur la production nationale"* <sup>1</sup>. Jusqu'à la fin de l'année 2014, l'Égypte a produit environ 4200 films. Ce qui prouve l'expérience non négligeable du pays. Le cinéma connaît également un immense succès auprès du public des pays arabes, ce qui représente un débouché majeur pour les exportations égyptiennes. Actuellement, l'industrie avance rapidement et compte de plus en plus sur les nouvelles technologies qui, à leur tour, jouent un rôle important non seulement au niveau de la production, mais aussi de la distribution et de la consultation des films.

Deuxièmement, la **Chambre de l'industrie du cinéma** a été créée en 1972 dans le but de favoriser les intérêts de ses membres et de promouvoir cette industrie. La Chambre de l'industrie du cinéma a pour objectifs : *"la protection de la circulation des films égyptiens en Égypte et à l'étranger et la délivrance des certificats nécessaires ; l'organisation des projections de films, y compris la vidéo et le satellite ; la réglementation des conflits qui surviennent entre les membres et l'intervention auprès des autorités pour surmonter les obstacles qui entravent l'industrie, et d'autres parties externes pour établir les droits de propriété intellectuelle"* <sup>2</sup>. C'est le seul établissement officiel qui conserve les actes de naissance de tous les films égyptiens. Il dispose également des chiffres et des statistiques de production et de distribution des films à l'intérieur et à l'extérieur de l'Égypte.

Troisièmement, l'Égypte a été très tôt consciente de la valeur de son patrimoine cinématographique et l'a prouvé par *"la promulgation de la loi 35 en 1975, qui a obligé conjointement le producteur et le distributeur à déposer, à leurs frais, pour chaque film destiné à la projection publique en Égypte ou à l'étranger, une copie de 35 mm. Après des débuts d'application difficiles, cette loi a permis aux archives de prendre une nouvelle impulsion, et le dépôt légal s'effectue aujourd'hui de façon satisfaisante puisqu'il s'accompagne d'un contrôle de la qualité de la copie déposée. Certes, cette situation demeure fragile. Elle est menacée par les pressions de certains producteurs et distributeurs qui voudraient remplacer l'obligation du dépôt légal par la remise d'une caution en prétextant la pénurie de pellicule. Tous les problèmes de l'application ont conduit les archives à un tel état de négligence qui leur a valu d'être expulsées de la Fédération Internationale des Archives du Film (FIAP) après y avoir été un membre permanent"* <sup>3</sup>.

Quatrièmement, en 1980, a été pris l'arrêté de la création du **Centre national de la cinématographie (CNC)**. Ce centre comprend 5 départements : "1) Département des recherches et de la culture cinématographique -le centre de la culture cinématographique- en exposant ses débuts, les documentaires, les films expérimentaux et les courts métrages ainsi que toutes les administrations de production antérieure. 2) Département des films documentaires, des films expérimentaux et des courts métrages. 3) Département des festivals et des semaines des films et tous les organismes similaires antérieurs. 4) Département d'exportation et d'importation et tout ce qu'il a subi de changements dans toute son histoire. 5) Département des archives nationales du film et toutes les étapes de sa création et de ses aboutissements"<sup>4</sup>. Aujourd'hui, son état n'est pas satisfaisant, tant du point de vue de la conservation des fonds cinématographiques que de leur mise à disposition des professionnels et du public. Le rôle du personnel existant se limite au visionnage des nouveaux films pour la censure, à l'organisation des festivals et à la production de quelques documentaires à budgets très modestes.

Cinquièmement, **des professionnels de la production** (réalisateurs, metteurs en scène, scénaristes, photographes) et **des cinéphiles conscients de la valeur de ce patrimoine** ont beaucoup aidé à la collecte et à la mise en valeur des collections. Mais cela n'est pas suffisant alors qu'un grand nombre de films est conservé dans de mauvaises conditions et que plusieurs sont même perdus. Le personnel des archives et de la documentation du CNC n'a pas les compétences requises et aurait besoin de formations à tous niveaux pour toutes les étapes de la chaîne documentaire.

Sixièmement, l'Égypte a toujours été le premier pays de la région à posséder **les compétences humaines capables de s'approprier et de s'investir dans les nouvelles technologies** des différents secteurs de l'industrie, et dans le secteur du cinéma en particulier. Elle exporte tout ce qui est nouveau dans ce secteur et principalement en matière de production. Par contre, cela ne concerne pratiquement pas le secteur de la conservation, de la restauration et de la mise en accès du fonds cinématographique, et pas du tout les systèmes de gestion des fonds au CNC.

Pour conclure notre aperçu de la situation du patrimoine cinématographique égyptien, on

s'aperçoit que malgré l'histoire et la réputation de cette production, **l'Égypte n'a pas de politique claire et applicable au niveau de la conservation de son fonds**. Elle a produit beaucoup de films dans une optique industrielle, mais son industrie et son Centre national de la cinématographie, instance gouvernementale, n'ont pas œuvré ensemble pour prendre les mesures nécessaires à la conservation et à la mise à disposition du



Fig. 2 : Les réserves des films égyptiens au Centre national de la cinématographie (Égypte, 2010).

patrimoine cinématographique égyptien. Le fonds est stocké au CNC du Caire, mais il n'est pas catalogué dans une base de données et il n'est pas accessible au public. De plus, les normes de conservation et de préservation ne sont pas appliquées. Alors, comment nous bibliothécaires, documentalistes et archivistes, pourrions-nous accomplir notre mission pour mettre à disposition de nos public cette richesse documentaire cinématographique que nous jugeons indispensable à la recherche ?

**Dr. Marwa El Sahn**  
Bibliotheca Alexandrina  
Shatby, Alexandria 21526  
marwa.elsahn@bibalex.org  
www.bibalex.org

Juillet 2015

## Notes

- <sup>1</sup> El Sahn, Marwa. *Problématique de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine cinématographique égyptien*. Thèse. Paris : Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, 2007, p. 17.
- <sup>2</sup> Federation of Egyptian Industries (2006). [en ligne]. <[http://www.fei.org.eg/chambers\\_info.asp?lang=ar&id=13](http://www.fei.org.eg/chambers_info.asp?lang=ar&id=13)> (consulté le 20 juillet 2015).
- <sup>3</sup> El Sahn, Marwa. *Problématique de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine cinématographique égyptien*. Thèse. Paris : Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, 2007, p. 24.
- <sup>4</sup> El Sahn, Marwa. *Problématique de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine cinématographique égyptien*. Thèse. Paris : Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, 2007, p. 19.